



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Démocratie et citoyenneté »

Conseil municipal du 28 juin 2021
Séance du 26 mai 2021

24

Adhésion à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord Pas de Calais Picardie « URACEN »

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET, Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. EL OUAÏTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
- Nombre de conseillers en exercice : **39**
- Nombre de conseillers absents non représentés : **0**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **36**
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme MEHADJI, 3
MM LUCAS et NACHITE

■ **Date de la convocation : 22/06/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Karim BOUKHACHBA, maire-adjoint, expose :

L'Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives du Nord Pas de Calais Picardie (URACEN) a pour mission de former en matière de développement de la vie associative et de médiation culturelle. Pour ce faire, l'association organisera, dans le cadre de l'adhésion, des réunions d'information et des formations gratuites à destination des associations.

L'URACEN, de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- **en matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité :**
Dans le contexte actuel de l'évolution de la législation, l'Uracen s'est assignée comme rôle celui d'informer sur des questions juridiques, comptables, quotidiennes, les dirigeants associatifs bénévoles et les acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, socioculturel et éducatif.
- **en matière d'aide à la médiation culturelle :**
L'Uracen favorise les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique. Théâtre, musique, danse, arts plastiques et l'ensemble des pratiques amateurs et professionnelles gagnent à se faire connaître pour un meilleur sentiment d'appartenance à la commune et à la région.

L'adhésion annuelle est de 750,00 €.

Il vous est demandé d'approuver cette adhésion.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Démocratie et citoyenneté » en date du 26 mai 2021,
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien économique aux commerces impactés par la crise sanitaire,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à l'association URACEN, dont le montant de l'adhésion annuelle 2021 s'élève à 750,00 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au crédit prévu à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 29 JUIN 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ...0.1. JUIL. 2021

et publication ou notification le ...0.1. JUIL. 2021

affiché le ...29 JUIN 2021

CREIL, le ...0.1. JUIL. 2021

Maire de Creil
Président de l'AGSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET